

Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 51
03 juin 2026

Par courriel : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Bernard Loirat, référent Loisir et Entreprise
Daniel Roger, Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Hubert Bernard, Section Jeunes Masculins

Assistent : Françoise Pichon, Responsable service Compétitions et Arbitrage
Aurélien Guillet, Assistante Jeunes Masculins et Féminin

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794) et GJ du Vignoble (564817), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 50 du 27 mai 2026 sans réserve.

Section Jeunes Masculins

Coupe U18 Jean Olivier

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U18 Jean Olivier qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre ORVAULT SF 1 et CARQUEFOU USJA 2, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Carquefou USJA 2 pour sa victoire.

Coupe U17

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U17 qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre NORT SUR ERDRE AC 1 et SAINT SEBASTIEN FC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Nort sur Erdre AC 1 pour sa victoire.

Coupe U15 Intersport

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U15 Intersport qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre REZE FC 1 et SAINT JULIEN DIVATTE FC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Saint Julien Divatte FC 1 pour sa victoire.

Challenge U15

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale du Challenge U15 qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre NANTES ST MEDARD DE DOULON 3 et SAINT FIACRE COTEAUX FC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Nantes Saint Médard de Doulon 3 pour sa victoire.

La Commission remercie :

- la municipalité d'Orvault pour la mise à disposition des installations sportives du Stade de Gagné,
- le club d'Orvault SF pour l'investissement de ses bénévoles lors de ces finales jeunes masculins.

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se

déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55417814	U18 D1	Nantes Don Bosco 21 - Vieillevigne Planche 21	27/05/2026	06/06/2026
55391048	U15 D1	Nantes La Mellinet 2 - Vertou Ussa 2	27/05/2026	06/06/2026

Section Féminines

Coupe U18 Féminines

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U18 Féminines qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre NANTES METALLO SC 1 et le GF SUD LOIRE LA MONTAGNE 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Nantes Metallo SC 1 pour sa victoire.

Coupe U15 Féminines à 11

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U15 Féminines à 11 qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre SAINT NAZAIRE AF 1 et le GF VIOLETTES SUD LOIRE 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Saint Nazaire AF 1 pour sa victoire.

Coupe U15 Féminines à 8

- **Finale**

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe U15 Féminines à 8 qui s'est déroulée le 30 mai 2026 entre le GF LOIRE ET CENS 2 et CAMPBON UBCC 1, sous réserve de procédures en cours et des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe de Campbon UBCC 1 pour sa victoire.

La Commission remercie :

- la municipalité d'Orvault pour la mise à disposition des installations sportives du Stade de Gagné,
- le club d'Orvault SF pour l'investissement de ses bénévoles lors de ces finales jeunes féminines.

Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 2. (...), il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :

(...) - à la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 226 des présents règlements.

3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. »

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
55298485	U15F N2	Nantes La Mellinet 1 - St Nazaire Af 2	27/05/2026	06/06/2026

Section Seniors Masculins

Article 37 – Retrait de points

Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins,

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que les équipes suivantes ont atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points.

En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Montoir Cs 1	Seniors D1 B	15 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 1)
- Ste Pazanne Fc Retz 1	Seniors D1 B	22 pénalités (en sus du point déjà retiré – Cf PV n°32 du 22/01/26)	1 pt de retrait au classement (reliquat : 3)
- Nantes La Guinéenne 1	Seniors D2 D	33 pénalités (en sus du point déjà retiré – Cf PV n°46 du 29/04/26)	3 pts de retrait au classement (reliquat : 4)
- Nantes RACC 1	Seniors D3 G	21 pénalités	2 pts de retrait au classement (reliquat : 2)
- St Brevin AC 3	Seniors D4 A	21 pénalités	2 pts de retrait au classement (reliquat : 2)
- Nantes St Yves Esp.2	Seniors D4 H	25 pénalités	3 pts de retrait au classement (reliquat : 1)
- Montoir Cs 3	Seniors D5 A	14 pénalités	1 pt de retrait au classement (reliquat : 0)

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end des 30-31 mai 2026 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55430669	Loisirs	Nantes Bellevue Jsc 1	Orvault Sf 1	Réclamée
55430698	Loisirs	Saint Sebastien Fc 1	Nantes La Mellinet 1	Réclamée
55430700	Loisirs	Nantes St Joseph Por 1	Reze As 1	Réclamée
55430837	Loisirs	Pt St Martin Fcgl 1	Vertou Vignoble Es 1	Réclamée

Match n° 55430833 Vertou Vignoble Es 1 / Ent. Bugalliere/Asen 2 - Loisirs Groupe G du 15.05.2026

Considérant :

L'article 139 des Règlements Généraux,

L'article 10 du Règlement des championnats loisirs seniors masculins,

Les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique.

La Commission relève que :

- Le club de Vertou Vignoble ES n'a pas transmis de FMI ni envoyé de feuille de match papier 5 jours ouvrables après la rencontre.
- Le club de Vertou Vignoble ES a été relancé par les services administratifs et n'a pas donné réponse.

De ce fait, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES et d'en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de l'Entente Bugallière/Asen 2 sur le score de 0-3.
- De sanctionner d'un point de retrait l'équipe 1 de Vertou Vignoble ES pour la perte par pénalité.
- D'infliger une amende de 33 € au club de Vertou Vignoble ES.

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



La Responsable du Service Compétitions et Arbitrage
Françoise Pichon



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	23934918	Match :	61757.1	U18f À 11 N2 / 3	Poule A 715
Date :	29/05/2026		29/05/2026	564848 Gf Etoiles Nd Loire 1	- 560160 Bouguenais Foot 1
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 18,00€
Dossier :	23933337	Match :	63761.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe D 696
Date :	28/05/2026		30/05/2026	517367 Heric Fc 1	- 547590 Mouzeil Teille Ligne 2
Personne :					Club : 547590 F.C. MOUZEIL TEILLE LIGNE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 18,00€
Dossier :	23934791	Match :	64127.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe C 705
Date :	29/05/2026		30/05/2026	581315 Ent. Fcoc-Rcsg 2	- 502227 Carquefou Usja 3
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 18,00€
Dossier :	23934087	Match :	64983.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe B 666
Date :	29/05/2026		30/05/2026	547590 Mouzeil Teille Ligne 21	- 509069 La Chevrolière Herba 21
Personne :					Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE
Motif :	1A				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 18,00€
Dossier :	23946555	Match :	63356.1	Départemental 2 U16 Masculin / 3	Groupe A 686
Date :	01/06/2026		30/05/2026	582149 Gj Deux Coutais 21	- 547525 Nantes Sud 98 21
Personne :					Club : 547525 NANTES SUD 98
Motif :	1B 100€				Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 18,00€
Dossier :	23946556	Match :	64482.2	Départemental 3 U14 Masculin / 3	Groupe A 710
Date :	01/06/2026		30/05/2026	512355 Nort Sur Erdre Ac 21	- 500041 Nantes La Mellinet 22
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende :	Absence Délégué au Match		02/06/2026 02/06/2026 16,00€
Dossier :	23934891	Match :	60222.2	Départemental 3 Entreprise / 1	Groupe A 150
Date :	29/05/2026		01/06/2026	527371 Orvault Bugalliere 2	- 607242 Nantes Ste Generale 1
Personne :					Club : 527371 U.S. BUGALLIERE ORVAULT
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 125,00€
Dossier :	23933461	Match :	65208.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe D - Vendredi 745
Date :	28/05/2026		29/05/2026	502518 Vallet Es 1	- 513858 La Chapelle Ac Chap 2
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende :	Forfait		02/06/2026 02/06/2026 45,00€

Dossier :	23951004	Match :	65250.2	Départemental Loisirs / 2		Groupe G - Vendredi	748	
Date :	05/06/2026		15/05/2026	852167 Vertou Vignoble Es 1	-	527371 Ent. Bugalliere/Asen 2		
Personne :						Club : 852167 ET. S. DU VIGNOBLE		
Motif :	42	Non retour de feuille de match papier ou FMI				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	42	Non retour de la feuille de match papier ou FMI				02/06/2026	02/06/2026	33,00€
Dossier :	23947919	Match :	65370.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3		Groupe F	730	
Date :	02/06/2026		30/05/2026	520086 Vigneux Es 2	-	520841 Ent. Treilli/Gdchamp 2		
Personne :						Club : 520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				02/06/2026	02/06/2026	17,00€